

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Mathieu MILESI, Mme Isabelle COLLET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoints.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Alice LEBRET, Mme Vanessa GAUTIER, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Catherine DUCHATELET, Mme Emilie MASSON, M. Hugues BERTHELOT, Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Elsa LAFAYE, Mme Hélène MOCQUARD, Mme Virginie D'ORSANNE, Mme Marianne LOOTEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BOULANGER.

M. Serge BOUDET, ayant donné pouvoir à M. Patrick MANCEAU.

Mme Jocelyne DESANCE, ayant donné pouvoir à M. Eric BESSON.

M. Anthony FRANDEBOEUF, ayant donné pouvoir à M. Jean-Christian BOURCIER.

Mme Solène DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Mme Allison DURAND.

M. Christophe GAULLIER, ayant donné pouvoir à Mme Emilie MASSON.

M. Anthony HUE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Jacques BOUCHER, Directeur Général des Services.

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme Maryline PINSALT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux.

AFFAIRES FINANCIERES :

1. Avance de trésorerie de la Ville de Fougères au CCAS de Fougères.
2. Clôture du budget Mélouin.
3. Admissions en créances éteintes.
4. Dépôts d'un dossier au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) – 2024.
5. Décision modificative n° 1 Budget Principal.
6. Demande de garantie d'emprunt de l'OGEC Saint Léonard pour la rénovation de l'école Jean de la Mennais à Fougères auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Bretagne.

AFFAIRES GENERALES - CITOYENNETE :

7. Candidatures Boutiques Test : Nuances de poil / Les Nininets / l'Himalaya.

RESSOURCES HUMAINES :

8. Personnel communal : fourniture de repas aux agents de la Ville – renouvellement de la convention avec l'association POSABITAT et augmentation de la participation de la Ville.

EDUCATION - ENFANCE :

9. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Fougères et l'association Nicolas et Pimprenelle.
10. Vente de repas scolaires à l'hôpital de jour Guillaume REGNIER – avenant n° 22 à la convention pour l'année scolaire 2024/2025.
11. Education Développement Durable – convention avec l'association Familles Actives au Centre Social pour 2024/2025.
12. Activité « piscine » des écoles fougeraises – tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.
13. Attribution rotations pour le collège GANDHI – année 2024/2025.
14. Participation de la Ville de Fougères aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré de Landéan – année scolaire 2023/2024.
15. Participation de la Ville de Fougères aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré RPI La Chapelle-Fleurigné – année scolaire 2023/2024.
16. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré – participation des communes extérieures – année scolaire 2023/2024 – régularisation.

SPORT - JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE :

17. Association « Les DeufoiZin » - demande d'une subvention « aide à la diffusion ».
18. Association « Espérance Corps et Graphies » - demande d'une subvention « Aide à la diffusion ».
19. 1 000 dojos solidaires : accompagnement de l'Alliance Judo Fougères.
20. Convention de mise à disposition du terrain de la Madeleine.
21. Adhésion au GEIQ Sport et Loisirs Bretagne.
22. Subventions « Sport de haut niveau » - saison 2024-2025 – attribution d'acomptes.
23. Subvention Jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles – 2024.
24. Associations sportives – subventions propriétés – année 2024.
25. Modification des modes de calcul du salaire pour la convention collective de la Rencontre au 1^{er} janvier 2024.

AMENAGEMENT URBAIN :

26. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

27. Participation à une opération d'autoconsommation collective – association PART'ENR 35.
28. Aménagements des abords du CIAP – dépôt de la demande de permis d'aménager.
29. Convention de servitude entre la Ville de Fougères et ENEDIS – parcelle AT 522, rue des Fontaines.
30. Contrat d'accès à la plateforme @toutvisuconso de GRDF.

QUESTIONS DIVERSES :

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

- Procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 5 mai 2022 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 : APPROUVE.
- Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 : APPROUVE.

HOMMAGE A JANE DELATOUCHE

Nous avons appris avec tristesse le décès de Jane DELATOUCHE à l'âge de 89 ans le 18 juillet dernier. En tant que conseillère municipale de 1989 à 1995, Jane DELATOUCHE a été membre des commissions « action sociale et solidarité », « sports, loisirs » et « éducation, enfance », ainsi que représentante de la Ville au centre social de Fougères.

Parallèlement, Jane DELATOUCHE s'est fortement engagée pour la protection de notre environnement ; elle était en effet membre active de La Passiflore et de Fougères Environnement.

Soucieuse de la préservation de nos ressources naturelles et de la réponse apportée aux besoins fondamentaux que sont l'alimentation, l'énergie, l'éducation par l'environnement, elle faisait état encore dernièrement à son entourage de sa préoccupation profonde de l'héritage et de la charge que nous laissons aux jeunes générations.

Jane DELATOUCHE était une femme de convictions, courageuse dans ses prises de positions et pragmatique. Elle a eu de nombreux engagements : citoyens, sociaux, écologiques, culturels... Elle était également membre d'ADT Quart Monde.

Généreuse, aimant débattre et rencontrer des personnes de tous horizons, Jane DELATOUCHE a marqué les personnes qui ont mené avec elle de nombreux combats.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence.

AFFAIRES FINANCIERES

1. AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE DE FOUGERES AU CCAS DE FOUGERES

Rapporteur : Eric BESSON

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est en attente de plusieurs notifications de recettes et versements de financeurs (Département d'Ille-et-Vilaine, Agence Régionale de Santé) alors que sa trésorerie est impactée par le niveau d'occupation des résidences Rebuffé et Cotterêts.

Le Centre Communal d'Action Sociale présente donc un besoin de trésorerie sur cette fin d'année en raison de l'attente de ces versements.

Afin de s'assurer de la capacité de trésorerie du CCAS, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, la possibilité d'accorder une avance de trésorerie de 300 000 € au CCAS jusqu'à la fin de l'année 2024. Cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2024.

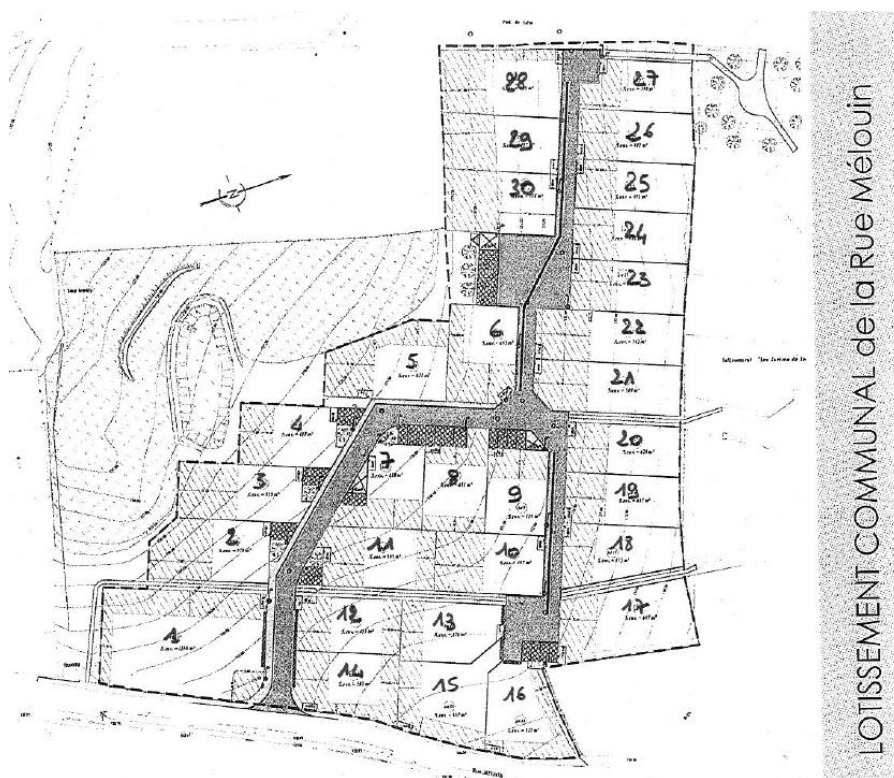
ADOpte A L'UNANIMITE

2. CLOTURE DU BUDGET MELOUIN

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe Mélouin, qui a fonctionné de 2013 à 2024 sont définitivement terminées.

La totalité des terrains ont été vendues, le lotissement Mélouin a concerné 30 lots :



Ce budget présente après rachat par le budget principal des terrains de voirie et espaces verts un excédent de 340 815,69 €. Cet excédent est reversé au budget principal de la commune.

Il vous est donc proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services :

- d'acter la clôture de ce budget annexe à la date de cette délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour clôturer ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Suite à un problème technique lors de l'envoi de la liste des créances éteintes par la trésorerie, certaines créances au titre des créances irrécouvrables n'ont pas été intégrées.

Le Trésorier nous a transmis la liste corrective des créances complémentaires présentées au titre des créances irrécouvrables concernant les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Pour rappel, les créances irrécouvrables regroupent :

- Les admissions en non-valeur qui sont les créances pour lesquelles les actions en recouvrement ont échoué. Afin de respecter la sincérité du budget, il y a lieu de les admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat. Ce mandat n'efface pas la dette puisque si le créancier revient à meilleure fortune, le recouvrement est effectué avec émission de titre après encaissement.
- Les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les Tribunaux de Commerce (liquidations judiciaires), les Commissions de surendettement et autres. Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes. Il s'agit de créances définitivement perdues pour la collectivité.

Les dossiers de produits irrécouvrables ci-après ont été validés par la Commission finances, ressources humaines et organisation des services :

| | Admissions en non-valeur | Créances éteintes |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Budget Principal | 0 € | 0 € |
| Budget Eau | 0 € | 2 460,26 € |
| Budget Asst | 0 € | 2 289,94 € |

Concernant les créances irrécouvrables des budgets eau et assainissement, il est prévu par la convention de délégation qu'elles sont soumises à l'approbation de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de voter les produits irrécouvrables.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. DEPOT D'UN DOSSIER AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE- FNADT - 2024

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) de l'Etat, il est proposé de déposer un dossier pour la réalisation d'une crèche dans le quartier de la Chattière :

La halte-garderie municipale est localisée à côté de la maison de quartier la Chattière, en partie sud de la ville. Elle accueille aussi les locaux de la PMI (Protection Maternelle et Infantile). Elle propose 15 places convenant à un usage ponctuel sans réservation. D'autre part, la crèche familiale permet l'accueil des enfants de moins de 4 ans au domicile d'assistantes maternelles agréées. Les enfants participent aussi à des regroupements qui ont lieu dans les locaux de la halte-garderie.

Aujourd'hui cette crèche ne compte plus d'assistante maternelle. Ainsi, différents scénarios ont été discutés avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Conseil Départemental afin de répondre à ces problématiques.

La ville de Fougères souhaite pérenniser les capacités d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur la commune en créant un multi-accueil d'une capacité de 18 places avec des plages d'ouverture plus large. Cette structure petite-enfance sera couplée à une salle de motricité ouverte aux activités d'éveil des tout-petits proposées par d'autres acteurs de la petite enfance.

Ce projet permettrait :

- De conserver un service d'accueil municipal de qualité en ayant une souplesse de fonctionnement
- De proposer aux familles un accueil élargi : ce service permettrait aux familles ayant des horaires particuliers, en insertion ou en recherche d'emploi, de trouver une réponse à leur besoin d'accueil notamment en terme d'horaires
- De travailler en équipe, ce qui apporterait un nouveau dynamisme au service
- Ce service pourrait conserver le label « crèches à vocation insertion professionnelle » qui prévoit une réservation de 30% à 20 % des places pour des familles en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion (formation-stage...).

Il a été retenu la transformation du site de la Chattière pour accueillir la petite crèche qui proposerait conjointement de l'accueil occasionnel et de l'accueil régulier.

Les travaux sont les suivants :

- Restructuration de la totalité des locaux pour l'accueil d'une crèche de 18 places et d'une salle de motricité pouvant fonctionner en autonomie,
- Mutualisation d'espace pour les consultations PMI (bureau, espace d'entrée, salle motricité...),
- Mutualisation de la salle de motricité pour les ateliers d'éveil du relais petite enfance (assistants maternels),
- Réalisation de 11 places de stationnement créées sur la rue,
- Réalisation d'enceinte de l'établissement clôturée,
- Création d'un espace piéton sécurisé en partie est du site.

Le plan de financement est le suivant :

| | | | |
|--|------------------|----------------------------|------------------|
| Maitrise d'œuvre, contrôle technique, ... | 159 752 € | ETAT - FNADT | 250 000 € |
| Travaux dont restructuration intérieure | 519 888 € | CAF (Estimation) | 147 000 € |
| Travaux d'amélioration énergétique et choix environnementaux | 208 553 € | Département (sollicité) | 300 000 € |
| | | Maitre d'ouvrage | 191 193 € |
| TOTAL DEPENSES (HT) | 888 193 € | TOTAL RECETTES (HT) | 888 193 € |

Une subvention de 250 000 € au titre du FNADT est sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services » :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,
- De solliciter auprès des différents financeurs les subventions indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.

Madame LAFAYE : Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à ce sujet au mois de février. C'est une excellente chose qu'une crèche municipale voit le jour, le choix du quartier est aussi tout à fait judicieux. Nous regrettons cependant l'arbitrage financier qui est fait de condamner la maison de quartier de la Chattière, au lieu de faire une extension du bâtiment comme cela avait été proposé au départ, notamment en commission « éducation, enfance, petite enfance ». Le parking est vaste et il pouvait très bien être repensé pour accueillir cette extension, c'était d'ailleurs ce qui était prévu.

Les places de parking que vous prévoyez de créer sont prévues sur la rue, donc on se demande ce que va devenir cet espace peu esthétique à l'Est du bâtiment ? Et l'espace piéton, dont il est question dans la note, va-t-il occuper tout ce parking ? Il aurait peut-être été bon de revoir cet espace pour l'esthétique et pour l'usage du quartier.

Cette question a déjà été soulevée cette année. Depuis, l'émotion est relativement grande dans le quartier. On a été sollicité, il y a aussi des gens qui sont venus nous interpeller suite à la parution dans la presse de voir disparaître cette maison de quartier pour les associations, pour les particuliers du quartier, mais aussi de toute la ville qui peuvent y organiser des repas familiaux. Contrairement à ce qui avait été dit au mois de février, on l'a vérifié, la salle est régulièrement occupée et la condamner n'est pas un bon signal.

Partout on parle de mutualisation, ce qui est une bonne chose à priori, mais ce sont finalement des espaces de rencontres et d'échanges qui disparaissent au fur et à mesure sur la ville. Le quartier Madeleine/Sermandière/Chattière et plus largement le Sud de la commune, a en effet besoin d'une crèche et plus largement d'une politique jeunesse ambitieuse. Un tel projet ne peut pas se faire au détriment du lien social dont nous avons tant besoin. Sacrifier la démocratie participative pour la petite enfance n'est pas le bon signal et nous le regrettons. Pour autant, comme vous l'avez expliqué concernant le plan de financement, nous voterons « pour », puisqu'il s'agit là de voter pour la subvention de la création de cette crèche.

Madame RAULT : Concernant l'espace à l'Est du futur projet, il faut se rappeler que pour l'instant on en est à l'étude de faisabilité. Bien sûr, les études à venir vont préciser les choses. On aura plus de matière après, mais là on est vraiment dans la programmation et non sur le détail du projet. On aura l'occasion de revenir sur ce sujet pour que cet espace soit qualifié.

Monsieur LE MAIRE : Premier élément, nous avons eu l'occasion déjà de répondre à ce sujet et de souligner que nous créons une salle supplémentaire dans le cadre de la maison des jeunes.

Deuxième élément, il est souhaitable, compte tenu des équipements dont nous disposons et dans le contexte que nous connaissons et que nous allons connaître, de mutualiser les équipements.

Troisième élément, il y a certains aménagements et certaines constructions qui auront lieu dans l'avenir sur ce quartier et je pense qu'il sera tout à fait possible de trouver des solutions.

Quatrième élément, nous disposons d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (Posabitat) qui est en mesure d'accueillir également des associations et de proposer des services.

Donc on trouve localement, à l'échelle de notre ville et à proximité, des salles qui peuvent accueillir les réunions d'associations ou des particuliers qui souhaitent se retrouver.

Nous aussi nous avons eu des rencontres avec des personnes du quartier, mais à vos interlocuteurs est-ce que vous avez dit que vous augmentiez toujours les dépenses et que vous refusiez les recettes ? Nous, on a eu le courage d'augmenter les impôts, vous, vous refusez les augmentations d'impôts et les augmentations de recettes. On voit bien la petite musique que vous jouez et qui consiste à dire : « *On est pour la démocratie participative !* ». J'ai déjà eu l'occasion de dire que ceux qui en parlent le plus, c'est ceux qui la pratique le moins. Je l'ai constaté quand vous nous avez fait part de votre proposition concernant le Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Cette petite musique vous la répandez.

Et je vais vous poser une question, puisque dans un journal local ce matin vous avez déclaré que : « *Le Maire décide de tout, tout seul !* ». Ma question est simple, donnez-moi un exemple ?

Madame LAFAYE : D'abord je voulais vous poser une question concernant Posabitat : Est-ce qu'il pourrait y avoir une convention avec la ville pour que ça puisse être gratuit ? Parce qu'il me semble que Posabitat doit faire payer, donc ce serait un service gratuit qui disparaîtrait.

Second élément, je trouve, surtout dans les temps actuels, plus sympathique de faire de la politique en musique et puis vous avez une musique vous aussi Monsieur le Maire que vous employez sans arrêt.

Monsieur LE MAIRE : Je vous pose une question concrète : Donnez-moi un exemple ?

Madame LAFAYE : Par exemple pour vos conférences de presse et vos sollicitations avec la presse, vous êtes toujours tout seul.

Monsieur LE MAIRE : C'est la conférence de presse du Maire, ce n'est pas étonnant !

Madame LAFAYE : Et puis comme dans tous les conseils municipaux auxquels j'assiste depuis maintenant 2014, vous répondez plus de manière seul, là par exemple c'est vous qui me répondez !

Monsieur LE MAIRE : J'ai le droit !

Madame LAFAYE : J'ai le droit de dire ce que je dis aussi ! Donc on n'est pas d'accord encore une fois. On n'est pas les seuls, on est des porte-paroles, on fait l'écho de ce qui se dit Monsieur le Maire. Donc moi je vous réponds, c'est moi que vous interpellez, c'est moi qui vous réponds, mais il pourrait y avoir de nombreuses personnes qui vous disent ça, de dire qu'il y a une individualisation ici et je ne suis pas la seule à le dire.

Monsieur LE MAIRE : Vous ne répondez pas à la question, vous dites : « *Le maire décide de tout !* ». Je m'exprime comme d'autres. La décision chez nous est collective, peut-être pas chez vous. C'est compliqué pour vous je sais, mais chez nous elle est collective. Il y a un Bureau Municipal, nous échangeons beaucoup avec les concitoyens. La décision résulte des points de vue des uns et des autres.

La décision que nous présentons en conseil municipal est collective. Ce n'est pas la décision du maire. J'applique les décisions, ça c'est ma fonction.

Monsieur BESSON : Pour vous donner un exemple concret, vous parlez de la conférence de presse, j'ai des mails et plusieurs échanges téléphoniques avec le maire. Après le maire est interrogé, donc il répond. Donc le maire ne décide pas tout, tout seul, il consulte ses adjoints, il consulte ses conseillers municipaux.

Monsieur LE MAIRE : Ce que j'exprime a fait l'objet de discussions très larges et en particulier avec mes collègues. Je connais cette musique que vous nous interprétez et qui consiste à donner une « Fake news ». Vous adoptez une méthode un peu nauséabonde qui consiste à jeter le discrédit sur ma personne, sur un élu, c'est ça qui me paraît très grave quand vous dites cela.

Madame LAFAYE : Premièrement, quand vous dites que nos pratiques ne sont pas démocratiques là vous ne jetez pas un discrédit sur nos organisations politiques ?

Deuxièmement, quelles sont les nouvelles choses que vous avez mis en place pour faire participer les citoyens ? On est vraiment curieux de l'entendre ! Parce que non seulement il n'y a rien de nouveau par rapport au précédent mandat, mais c'est bien en deçà de ce qui se faisait déjà et qui devait déjà être rénové dans le précédent mandat. Donc dites-nous qu'est-ce qui se met en place pour écouter les citoyens, si ce n'est les promenades du maire dans les quartiers.

Monsieur LE MAIRE : Vous ne répondez pas à la question que je vous ai posée. En gros, ça répond à une logique qui est connue : « Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose ! ». C'est triste, mais c'est comme ça !

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Investissement

Il est nécessaire d'ajuster les crédits d'ordre liés aux régularisations des avances sur marchés afin de prendre en compte les opérations à traiter lors du dernier trimestre 2024.

Il est proposé en dépenses et recettes :

Recettes : 041, article 238 : + 500 000 €

Dépenses : 041 article 21318 : + 500 000 €

Il est par ailleurs nécessaire d'opérer des ajustements au niveau des AP/CP afin de tenir compte de l'avancée des travaux et de la facturation :

Programme pluriannuel : Maison des jeunes et aménagements annexes

| AP | Montant AP | échancier des crédits de paiement | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------|
| | | exercice ant. | CP 2024 | CP 2025 |
| Voté antérieur | 1 910 000 € | 830 585,61 € | 1 055 000,00 € | 24 414,39 € |
| réalisation antérieure | | | | |
| reprise non consommée | | | | |
| ajustement des crédits l'AP | 122 000,00 | | 125 000,00 | -3 000,00 |
| proposé | 2 032 000,00 € | 830 585,61 € | 1 180 000,00 € | 21 414,39 € |

Programme pluriannuel : Quartier de l'annexe Crèche

| AP | Montant AP | échancier des crédits de paiement | | |
|--|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------|
| | | exercice ant. | CP 2024 | CP 2025 |
| Voté antérieur | 1 848 000 € | 615 549,06 € | 1 090 000,00 € | 142 450,94 € |
| réalisation antérieure reprise non consommée ajustement des crédits l'AP | 30 000,00 | | 139 000,00 | -109 000,00 |
| Voté | 1 878 000,00 € | 615 549,06 € | 1 229 000,00 € | 33 450,94 € |

Programme pluriannuel : Travaux de restauration du château

| AP | Montant AP | échancier des crédits de paiement | |
|---|-----------------------|-----------------------------------|---------------------|
| | | exercice ant. | CP2024 |
| Voté antérieur | 1 888 247,99 | 1 638 247,99 | 250 000,00 |
| réalisation antérieure reprise non consommée | | | |
| ajustement des crédits l'AP | 60 000,00 | | 60 000,00 |
| Voté | 1 948 247,99 € | 1 638 247,99 € | 310 000,00 € |

Réalisation du pôle d'échanges multimodal

| AP | Montant AP | échancier des crédits de paiement | |
|--|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| | | CP 2024 | CP 2025 |
| Voté antérieur | 800 000 € | 473 000,00 € | 327 000,00 € |
| réalisation antérieure reprise non consommée ajustement des crédits l'AP | | -200 000,00 | 200 000,00 |
| Voté | 800 000,00 € | 273 000,00 € | 527 000,00 € |

Il est proposé également d'inscrire les subventions à recevoir sur 2024 liées au programme ACTEE 2 (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique) et porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) concernant le CIAP'S et les locaux boulevard Jean Jaurès aménagés pour la location à la DRFIP.

- ACTEE 2 CIAP'S : + 380 675,66 €
- ACTEE 2 DRFIP : + 69 927,05 €

Le solde est excédentaire et est affecté à la réduction du montant des emprunts inscrits en 2024 pour 326 602,71 €.

Il vous est proposé de valider les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative N°1 de 2024 du budget principal.

ADOpte – 7 ABSTENTIONS (Mme BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, Mme D'ORSANNE, Mme LOOTEN)

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OGEC SAINT LEONARD POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE JEAN DE LA MENNAIS A FOUGERES AUPRES LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

L'OGEC SAINT LEONARD sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la rénovation de 4 salles de classe, la création du bloc sanitaire et des travaux d'isolation des ouvertures et de la couverture de l'école Jean de la Mennais situés 4 bd des déportés à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Dépenses (TTC) : | TOTAL | Recettes (TTC) : | TOTAL | % |
|------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|-------------|
| Coût des travaux du bâtiment | 430 000 € | Tutelle MENNAISIENNE | 100 000 € | 23 |
| | | Caisse locale de l'Entraide | 80 000 € | 19 |
| | | Prêt Caisse Crédit mutuel | 250 000 € | 58 |
| TOTAL | 430 000 € | | 430 000 € | 100% |

Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de la caisse de crédit mutuel de Fougères sont les suivantes :

| | |
|------------------------|----------------------------------|
| Type de prêt : | ECOS 2 |
| Montant du prêt : | 250 000 € |
| Durée totale du prêt : | 15 ans |
| Taux : | (4,25 %) En cours de négociation |
| Echéances : | Annuelle |

L'OGEC SAINT LEONARD nous a informé qu'elle négociait actuellement avec la Banque une diminution du taux du prêt, il vous est donc proposé de valider un accord de principe pour garantir l'emprunt de 250 000 € à hauteur de 50 % pour un total donc de 125 000 € (durée 15 ans, taux fixe) auprès de la caisse de crédit mutuel de Fougères

Une seconde délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal afin de valider définitivement la garantie d'emprunt avec le taux définitif et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES - CITOYENNETE

7. CANDIDATURES BOUTIQUES TESTS : NUANCES DE POIL / LES NININETS / L'HIMALAYA

Rapporteur : Isabelle COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets commerciaux durant 1 an** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge de **50 % du loyer avec un plafond à 210 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge de **33 % du loyer avec un plafond à 120 €/mois pour le deuxième semestre**

Les projets sélectionnés sur la rue Nationale ; rue Chateaubriand ; Place Aristide Briand ; Place du théâtre - Boulevard Leclerc ; le haut de la rue Jean Jaurès ; rue du tribunal ; place Gambetta ; place Carnot ; avenue du général de Gaulle, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, sont subventionnés à hauteur de **33 % les 6 premiers mois avec un plafond de 200 €/mois puis 15 % les 6 mois suivants avec un plafond de 100 €.**

Les candidatures suivantes vous sont soumises :

1 – Candidature de Madame GUIGUET Anaïs

| Entreprise | Activité | Local | Loyer mensuel | Aide ville |
|-----------------|---|--------------------|---------------|------------|
| Nuances de poil | Salon de toilettage pour animaux et vente d'accessoires | 30 rue de la Forêt | 420 € | 1 980 € |

Description

- Salon de toilettage pour tous les animaux, toutes tailles (chats, chiens et rongeurs) et vente d'accessoires dédiés ;
- Jours d'ouverture lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin ;
- Lancement envisagé ce mois-ci, en septembre, avec la réalisation d'un prévisionnel et un appui comptable de la BGE ;
- Formation au toilettage (MFR) avec un CAP toiletteur, médaillée bronze départementale en tant qu'apprentie ;
- Envisage d'étudier une manière de recycler ou réutiliser les poils ;
- Adhésion envisagée à l'association des commerçants ainsi que l'organisation de jeux concours, d'une carte fidélité et l'utilisation active des réseaux sociaux.

2 – Candidature de Madame CADIEU Nathalie

| Entreprise | Activité | Local | Loyer mensuel | Aide ville |
|--------------|-----------------------------|-----------------------|---------------|------------|
| Les Nininets | Boutique d'articles loisirs | 24 rue Charles Malard | 500 € | 1 980 € |

| | | | | |
|--|-----------------------------|--|--|--|
| | créatifs et ateliers dédiés | | | |
|--|-----------------------------|--|--|--|

Description

- Boutique indépendante dédiée à la vente d'articles de loisirs créatifs : produits originaux et de qualité, kits Do It Yourself (bijoux, bougies, broderie, macramé, savon...) et ateliers dédiés avec des professionnels accessibles à tous ;
- Les ateliers créatifs permettent de créer un lieu d'échanges et de rencontres. Du matériel de 2nd main sera proposé. Une communauté est déjà existante liée à son activité dans l'association ID'Halles. Elle souhaite s'investir dans l'association Les Vitrines de Fougères ;
- Ouverture prévue le mercredi après-midi et du jeudi au samedi, à partir du 1^{er} octobre ;
- Business plan en cours de finalisation avec la CMA et nombreux contacts pour avancer sur son projet : Adie, Apec, Bge, CCI... Projection financière à 3 ans.

3 – Candidature de Monsieur PANDIT Rajendra

| Entreprise | Activité | Local | Loyer mensuel | Aide ville |
|------------|---|------------------|---------------|------------|
| L'Himalaya | Restaurant (crêperie – grillade – burger) | 20 rue Nationale | 1 200 € | 1 980 € |

Description

- Activité de restauration en diversifiant les choix : crêperie, grillade et burger, sur place ou à emporter. Insertion de mets locaux et d'épices népalaises ;
- Ouverture prévue 6 jours sur 7 avec fermeture le mercredi, avec un lancement ce mois-ci, en septembre
- Accompagné par la plateforme IPF et volonté d'adhérer à l'association des commerçants.

Après avis favorable de la commission Commerce et Attractivité économique du 05 septembre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :

- La candidature de Madame GUIGUET Anaïs pour son entreprise « Nuances de poil » ;
- La candidature de Madame CADIEU Nathalie pour son entreprise « Les Nininets » ;
- La candidature de Monsieur PANDIT Rajendra pour son entreprise « L'Himalaya » ;
- Le montant des subventions proposées ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

8. PERSONNEL COMMUNAL : FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DE LA VILLE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POSABITAT ET AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Rapporteur : Maria CARRE

Depuis plusieurs années, la Ville de Fougères a institué un partenariat avec l'association POSABITAT concernant la fourniture de repas aux agents municipaux.

Les conditions de ce partenariat étaient prévues dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} juin 2021.

Cette convention est arrivée à son terme ; il convient d'envisager la signature d'une nouvelle convention dont l'objet principal est de permettre, aux agents municipaux qui le souhaitent, de déjeuner le midi au restaurant de l'Association POSABITAT et de bénéficier ainsi d'une participation de la Ville égale à 4,50 € par repas à compter du 1^{er} juin 2024 au lieu de 3 € actuellement.

Après l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services :

Il vous est proposé d'accepter cette prise en charge de 4,50 € par repas et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Association POSABITAT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville.

Madame MOCQUARD : Nous nous félicitons de l'augmentation de cette part employeur à l'aide aux repas des agents et agentes de notre ville. Toutefois nous estimons que malgré cette augmentation le reste à charge est encore très élevé pour le personnel communal. En effet, un repas à Posabitat coûte 12 € pour un plat et un dessert et 13,50 € pour une entrée, un plat et un dessert. Avec ce passage à 4,50 € un agent devra donc déboursier 7,50 € ou 9,50 €. Nous estimons que cette participation employeur devrait être beaucoup plus élevée, afin de permettre à un plus grand nombre d'agents et d'agentes d'en profiter.

Comme vous allez nous dire encore une fois : « *Cela coûte cher !* ». C'est un budget effectivement, nous faisons donc d'autres propositions : on pourrait imaginer une aide répartie inversement proportionnelle en fonction du montant du salaire de l'agent ou des chèques restaurants. D'ailleurs la note ne nous dit pas combien de personnes utilisent actuellement ce service de Posabitat, pourtant cela serait intéressant de pouvoir mesurer l'impact de l'évolution de l'utilisation de ce service suite à cette augmentation.

Madame CARRE : Je n'ai pas le nombre exact, mais il faut savoir que tout le monde ne va pas à Posabitat, parce qu'il y a des personnes qui apportent leur repas et mangent dans une salle commune ou dans le service. Il y a aussi les agents qui rentrent à la maison. Les personnes qui vont à Posabitat c'est un choix. Il y a une diversité sur la ville pour déjeuner. Je vous communiquerai le nombre.

Monsieur LE MAIRE : Nous proposons 4,50 €, c'est une augmentation substantielle qui représente une part plus importante de financement de notre part par rapport à ce qui existait auparavant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

EDUCATION - ENFANCE

9. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET L'ASSOCIATION NICOLAS ET PIMPRENELLE

Rapporteur : Patricia RAULT

Vu la loi n° 1901 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants relatifs aux conventions d'occupation du domaine public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance en date du 11 septembre 2024 ;

La ville de Fougères, au regard de sa politique en direction de la petite enfance, accompagne le développement des structures d'accueil collectif afin de répondre aux besoins des familles.

La ville a conclu depuis 2009 des conventions d'objectifs avec l'association « Nicolas et Pimprenelle » dont l'objet est la gestion et l'animation d'un Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants de 10 semaines à 4 ans, avec implication parentale, agréé par la PMI.

L'établissement d'accueil du jeune enfant « Nicolas et Pimprenelle » géré par l'association participe d'un service d'intérêt public local, cette crèche étant inscrite dans le schéma de développement de la Convention Territoriale Globale signée le 27 Décembre 2021.

L'association prenant possession de locaux neufs mis à disposition par la Ville et augmentant sa capacité d'accueil à 24 berceaux, il convient de formaliser par le biais d'une nouvelle convention pluriannuelle le partenariat entre la ville et l'association, qui se concrétise par la détermination d'objectifs prioritaires partagés, de moyens alloués par la Ville, ainsi que la définition des engagements réciproques.

La Ville de Fougères souhaite soutenir l'action de l'Association en mettant à sa disposition, gratuitement, des locaux neufs situés 4, place du Chêne Vert, pour l'accueil des enfants ; cette mise à disposition est valorisée à 6 430 € par an, équivalent d'un loyer annuel, calculé en référence à la catégorie d'usage des locaux, soit 18,24 € par m² (valeur 2024).

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'Association pour contribuer aux charges de gestion de la crèche ; **pour l'année 2024, le montant de la subvention est provisionné à la somme de 27 738 €.**

Après avis favorable de la commission Education, Enfance et Petite enfance, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 années, telle que présentée en annexe, entre la ville de Fougères et l'association « Nicolas et Pimprenelle ».**

Madame LAFAYE : J'ai envie de dire : « Enfin ! ». Enfin cette crèche associative dont les locaux sont pris en charge par la ville, il était temps puisque c'était dans les cartons depuis 2013. Il est donc question du soutien à cette association. La demande de la ville était un effort pour la structure en

augmentant la capacité d'accueil de 18 à 24 places, se plaçant ainsi au même stade que le multi-accueil des petits lutins qui se trouve au centre social.

Pourtant à structure égale, la subvention est bien différente, plus de 2,3 fois moins. Donc nous allons évidemment voter cette subvention, mais nous nous posons vraiment la question en la capacité de la structure à fonctionner avec un budget à moyen constant depuis plusieurs années, malgré une hausse des effectifs.

Madame RAULT : Quelques éléments de réponse pour expliquer au moins une partie de cette différence de traitement. Pour la crèche Nicolas et Pimprenelle, on est sur une crèche avec une implication parentale. D'autre part, il faut avoir en tête que la subvention que l'on alloue aux petits lutins prend aussi une part du loyer et que la crèche des petits lutins fonctionne avec du personnel CAF (3 personnes), avec des rémunérations qui sont plus importantes que le reste du personnel, donc des charges supplémentaires.

Par ailleurs, il faut se rappeler que le bâtiment neuf qu'on a construit est un bâtiment qui est économe en terme de consommation de fluide et qu'on espère bien que les charges diminuent. On n'a quand même pas mal d'arguments qui expliquent la différence. Nous resterons attentifs à la crèche Nicolas et Pimprenelle, comme on l'a toujours été. N'ayez crainte pour leur avenir.

Madame LAFAYE : C'est très bien que le bâtiment soit économe en énergie, mais je crois que le chauffage a déjà été allumé, donc je ne suis pas sûr que les fluides soient beaucoup plus bas que ce qui avait été annoncé.

Monsieur LE MAIRE : Sa conception est récente et je crois qu'on a été reconnu pour la qualité de la construction et qu'elle est particulièrement performante sur le plan énergétique, donc ça devrait se traduire en terme de consommation. Mais je ne pense pas que nous arriverons à réduire de 40 % la consommation.

Madame RAULT : La première année sera une année d'observation de toute façon.

Monsieur LE MAIRE : Cet équipement est tout à fait performant. Les ambitions que nous avons exprimées ne concernent pas cet équipement.

Madame LEFEUVRE : Je pense que s'ils ont allumé le chauffage, c'est parce que la température actuelle est inférieure à celle prévue habituellement à cette période de l'année. Ce n'est pas parce qu'on allume le chauffage qu'il va falloir beaucoup d'énergie pour le maintenir, c'est juste pour pouvoir le remonter, car on est avec des enfants en bas âge.

Monsieur LE MAIRE : C'est un bel équipement petit enfance !

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. VENTE DE REPAS SCOLAIRES A L'HOPITAL DE JOUR GUILLAUME REGNIER – AVENANT N°22 A LA CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-20215

Rapporteur : Alexis RABAUD

En 2002, la Ville de Fougères a conclu une convention de fourniture de repas avec l'hôpital de jour, rue Albert Durand à Fougères. Les repas sont destinés aux enfants bénéficiant de soins journaliers, scolarisés dans le centre et à leurs éducateurs.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le conseil municipal avait fixé à 6,43 € le prix du repas.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé :

- de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, le prix de vente du repas à 7,00 € à l'hôpital de jour Guillaume Régnier,
- de conclure un avenant N°22 à la convention du 3 octobre 2002, avec le centre hospitalier Guillaume Régnier pour la fourniture de repas au cours de l'année scolaire 2024/2025.
- D'autoriser M. le Maire à le signer.

Les recettes seront imputées à l'article 7067 ligne de crédit 1198.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. EDUCATION DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL POUR 2024/2025

Rapporteur : Patricia RAULT

La Ville de Fougères, consciente des enjeux que représente l'Education au Développement Durable en direction de l'enfant et du jeune, souhaite promouvoir les initiatives qui permettent, par cette approche spécifique, la formation de l'individu afin de le préparer à être un citoyen averti et responsable.

Un des objectifs de la Ville de Fougères est de permettre à l'enfant de comprendre progressivement la complexité du monde qui l'entoure et de créer des liens sensibles avec son environnement. A travers son projet éducatif, « Grandir avec la Nature », la Ville de Fougères s'engage à soutenir les actions éducatives dans les écoles.

Le Ministère de l'Education Nationale a introduit l'Education au Développement Durable dans le code de l'éducation. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. Cette mission s'exerce dans le cadre d'une démarche partenariale entre la communauté éducative, les collectivités territoriales et les structures intervenant dans le champ de cette éducation transversale.

L'association Familles Actives au Centre Social développe des programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté dont le cadre et les objectifs poursuivent la même finalité et propose l'accompagnement des établissements scolaires en démarche Education au Développement Durable.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association « Familles Actives au Centre Social » qui contractualise les conditions d'intervention de l'animateur de cette association dans le cadre de l'Education au Développement Durable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 – article 6188 – fonction 213 – ligne de crédit 136.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. ACTIVITE « PISCINE » DES ECOLES FOUGERAISES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Alexis RABAUD

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Fougères Agglomération, propriétaire et gestionnaire du centre aquatique « Aquatis » permet à l'ensemble des écoles publiques et privées de Fougères de bénéficier de la gratuité des activités « piscine ». La prise en charge du coût de ces activités est répartie entre la Ville de Fougères et Fougères Agglomération.

Depuis septembre 2017, Fougères agglomération en collaboration avec l'Inspection Académique de la circonscription de Fougères, propose des cycles de **10 séances par an du CP au CM2** dans le cursus d'un élève selon les modalités suivantes :

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

| | | |
|--|-----------------|---|
| Coût entrée + transport + encadrement (1 éducateur par classe) <u>Reste à la charge de la Ville de Fougères, un coût forfaitaire de :</u> | 715,00 € | pour 10 séances et par classe soit 71,50 € la séance pour une classe |
|--|-----------------|---|

Le transport, qui représente environ 50% du coût de la natation scolaire, reste organisé et pris en charge intégralement par Fougères Agglomération.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal, d'accepter le tarif forfaitaire de 715 € pour 10 séances et par classe, soit 71,50 € la séance par classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 62848 – article 213 – ligne budgétaire 13750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. ATTRIBUTION ROTATIONS POUR LE COLLEGE GANDHI – ANNEE 2024-2025

Rapporteur : Patricia RAULT

Afin de soutenir les projets du collège GANDHI, la ville de Fougères propose de prendre en charge les transports scolaires à caractère culturel et sportif, à savoir des déplacements vers la médiathèque, l'Espace Juliette DROUET, les écoles de musique et d'arts plastiques, ainsi que vers les équipements sportifs de Paron.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal la prise en charge, par la ville de Fougères, des déplacements vers les équipements culturels et sportifs fougérais ou intercommunaux, dans la limite d'une enveloppe de 500 € par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PARTICIPATION DE LA VILLE DE FOUGERES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1^{ER} DEGRE DE LANDEAN – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Patricia RAULT

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Landéan pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougèrais inscrits dans son école privée, au cours de l'année scolaire 2023-2024.

La commune de Landéan sollicite la participation de la ville de Fougères pour 2 élèves scolarisés en élémentaire.

La commune de Landéan ne disposant pas d'école publique, la contribution est calculée sur le coût moyen départemental, sauf s'il est supérieur au coût / élève de Fougères.

Pour l'année 2023-2024 :

- le coût moyen départemental en élémentaire : 424 € (coût élève retenu).
- le coût élève élémentaire fougèrais tel qu'issu du Compte Administratif 2022 : 575,30 €.

Aussi pour les enfants en garde alternée, il convient de prendre en compte la moitié du coût élève élémentaire.

En conséquence, la participation de la ville de Fougères est basée :

- pour les 2 élèves en élémentaire, sur le coût moyen départemental élémentaire, soit $424 \text{ €} \times 2 = \underline{848,00 \text{ €}}$
- pour ces 2 élèves, en garde alternée, sur la moitié du coût moyen départemental élémentaire, $848 \text{ €} / 2 = \underline{424 \text{ €}}$

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal une participation de la ville de Fougères à hauteur de 424 € pour les élèves scolarisés à Landéan, sur l'année 2023-2024.

ADOpte – 2 CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD)

15. PARTICIPATION VILLE DE FOUGERES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1ER DEGRE RPI LA CHAPELLE-FLEURIGNE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Patricia RAULT

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de La Chapelle-Fleurigné pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougèrais inscrits dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal privé, au cours de l'année scolaire 2023-2024.

La commune de La Chapelle-Fleurigné sollicite la participation de la ville de Fougères pour 7 élèves scolarisés en élémentaire et 2 élèves en maternelle.

La commune de La Chapelle-Fleurigné, ne disposant pas d'école publique, la contribution est calculée sur le coût moyen départemental, sauf s'il est supérieur au coût / élève de Fougères.

Pour l'année 2023-2024 :

- le coût moyen départemental en maternelle : 1 466 €.

- le coût élève maternel fougerais tel qu'issu du Compte Administratif 2022 : **1 130,13 €** (coût retenu).
- le coût moyen départemental en élémentaire : **424 €** (coût retenu).
- le coût élève élémentaire fougerais tel qu'issu du Compte Administratif 2022 : 575,30 €.

De plus, compte tenu des dispositions retenues en 2006, la commune de La Chapelle-Fleurigné applique un abattement de 20% à la participation de la ville de Fougères.

Aussi pour les enfants en garde alternée, il convient de prendre en compte la moitié du coût élève maternelle et élémentaire.

En conséquence, la participation de la ville de Fougères est basée :

- pour 1 élève en élémentaire : sur le coût moyen départemental élémentaire, soit 424 €
- pour les 6 élèves, en garde alternée, en élémentaire : sur la moitié du coût moyen départemental élémentaire, soit $6 \times 212 \text{ €} = \underline{1\,272 \text{ €}}$
- pour les 2 élèves, en garde alternée, en maternelle : sur la moitié du coût maternel fougerais, soit
 $2 \times 565,06 \text{ €} - 20\% = \underline{904,10 \text{ €}}$

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal une participation de la ville de Fougères à hauteur de **2 600,10 €** pour les élèves scolarisés à La Chapelle-Fleurigné, sur l'année scolaire 2023-2024.

ADOpte – 2 CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD)

16. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES FOUGERAISES DU 1^{ER} DEGRE – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - REGULARISATION

Rapporteur : Patricia RAULT

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil municipal a décidé la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2023/2024.

Concernant la commune de Romagné :

Il a été demandé une participation d'un montant de 2 728,69 €, à la commune de Romagné, pour 4 élèves (2 en maternelle et 2 en élémentaire).

Par courrier du 11 juillet 2024, la commune de Romagné nous confirme sa participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, pour un seul élève en maternelle, à hauteur d'un montant de **904,10 €** (coût fougerais en maternelle : 1 130,13 € - 20%).

Concernant la commune de La Bazouge-du-Désert :

Sans retour au courrier transmis à la commune le 3 avril 2024, la ville de Fougères a demandé une participation d'un montant de 575,30 € (coût fougerais en élémentaire), à la commune de La Bazouge-du-Désert, pour 1 élève en élémentaire.

La Commune ne possédant pas d'école publique, le coût moyen départemental s'applique (ce dernier étant < au coût fougerais élémentaire), à savoir **424 €**.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal, la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement, pour l'année scolaire 2023/2024 :

- d'un montant de 904,10 € pour la commune de Romagné ;
- d'un montant de 424 € pour la commune de La Bazouge-du-Désert.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE

17. ASSOCIATION « LES DEUFOIZIN » - DEMANDE D'UNE SUBVENTION « AIDE A LA DIFFUSION »

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

Depuis 2017, les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives peuvent solliciter une aide spécifique à la diffusion. L'objectif est de permettre à ces associations d'accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d'y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d'une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L'association « Les Deufoizin » a présenté une demande d'aide à la diffusion pour le spectacle suivant :

| | |
|------------------------|--|
| | Association « Les Deufoizin » |
| Date | Du 1 ^{er} et 2 Juin 2024 |
| Titre spectacle | Représentation d'une pièce de théâtre « Celles qui restent » |
| Lieu | Théâtre Victor Hugo |

Cette demande respecte les modalités de versement de l'aide à la diffusion.

Après avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Economie Touristique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 450 € à l'association Les DeufoiZin.

Les crédits sont inscrits au BP sur la ligne de crédits 26469 – Article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18. ASSOCIATION « ESPERANCE CORPS ET GRAPHIES » - DEMANDE D'UNE SUBVENTION « AIDE A LA DIFFUSION »

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

Depuis 2017, les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives peuvent solliciter une aide spécifique à la diffusion. L'objectif est de permettre à ces associations d'accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d'y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d'une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L'association « Espérance Corps et Graphies » a présenté une demande d'aide à la diffusion pour le spectacle suivant :

| | <u>Association « Espérance Corps et Graphies »</u> |
|------------------------|---|
| Date | 28, 29 Mai, 1 ^{er} et 5 Juin 2024 |
| Titre spectacle | Spectacle de fin d'année |
| Lieu | Centre Culturel Juliette Drouet |

Cette demande respecte les modalités de versement de l'aide à la diffusion.

Après avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Economie Touristique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer 450 € à l'association Espérance Corps et Graphies.

Les crédits sont inscrits au BP sur la ligne de crédits 26469 – Article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUSPENSION DE SEANCE : Pas de questions du public

19. 1 000 DOJOS SOLIDAIRES : ACCOMPAGNEMENT DE L'ALLIANCE JUDO FOUGERES

Rapporteur : Christophe HARDY

Contexte :

Dans le cadre des Jeux Olympiques, le Gouvernement a lancé un plan "5.000 équipements", afin d'améliorer le taux d'équipement sportif en France et notamment dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale. Ce dispositif est porté par l'Agence Nationale du Sport. La Fédération Française de Judo s'est également emparée de ce dispositif et promeut le plan "1.000 dojos" qui est intégré au plan 5.000 équipements. On parle de dojos solidaires. Toutes les Collectivités peuvent depuis le 1^{er} janvier 2023 candidater à ce plan. 200 dossiers dans le cadre des 1.000 dojos ont été validés par l'ANS au 31 décembre 2023.

Nous avons été sollicités par le Judo-Club de Fougères-Lécousse (devenu Alliance Judo Fougères) pour se saisir de cette opportunité afin d'agrandir le dojo du complexe Maryvonne Caillère. Par la suite, des rencontres ont eu lieu avec la Fédération Française de Judo pour une bonne présentation du dispositif. Le projet consiste à abattre la cloison qui se situe entre le dojo et la salle de danse du complexe Maryvonne Caillère et à installer des tatamis dans la salle de danse pour passer d'un dojo de 252 m² à 433 m². La demande de la ville serait d'avoir une cloison amovible entre les deux espaces pour pouvoir accueillir à certains moments deux publics différents dans ces lieux. Cette transformation peut répondre au projet de développement du club de Judo, soutenu par la Fédération.

Dans ce dispositif "1000 dojos", le montage est le suivant :

- C'est la Fédération Française de Judo (FFJ) qui devient maître d'ouvrage et qui réalise les travaux, financés à 80% par l'ANS (fonds publics). La ville signe une convention pour donner l'autorisation à la FFJ de réaliser les travaux dans un équipement municipal.

-La FFJ met 5% (voire 10%) et le club local doit mettre le restant (soit 15 ou 10%).

Pour le projet fougèrais, l'entreprise Eiffage, missionnée par la FFJ, estime ce projet de travaux à 107 301 €.

La Ville a donné son accord pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la FFJ, permettant à la Fédération Française de Judo de monter le dossier « 5 000 équipements » et de le déposer auprès de l'ANS.

Le 23 juillet, Mr. Le Bour Damien (Conseiller Technique National 1000 dojos) a informé la Ville que le projet de 1000 Dojos de Fougères venait d'être validé par l'ANS pour un montant total de 107 301 €.

Après avis favorable de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante, il vous est proposé :

- de valider la convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la FFJ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur LE MAIRE : Je salue tout l'investissement du club Alliance Judo Fougères qui a réussi à monter ce beau projet en lien avec la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE LA MADELEINE

Rapporteur : Emilie MASSON

Suite à la période de sécheresse et de fortes chaleurs de l'été 2022, les terrains de sport extérieurs enherbés ont été mis à mal. Malgré le travail du service des espaces verts, le terrain de rugby était inutilisable pour les entraînements. En parallèle, le Rugby Club Pays de Fougères connaît un accroissement important de son nombre de licenciés sur ces dernières années et souhaite disposer d'un deuxième terrain.

Afin de proposer un terrain d'entraînement, la ville a conventionné pour la saison 2022-2023 avec l'association l'œuvre de Saint-Joseph, propriétaire d'un terrain rue du Gué Maheu. Le bilan pour le club de rugby et l'association est positif.

Il a été proposé de renouveler l'expérience pour la saison 2023-2024 en incluant également le Lycée Jean Guéhenno. En effet, la ville a été sollicitée pour mettre à disposition ce même terrain aux professeurs d'EPS du Lycée Jean Guéhenno. Les créneaux horaires permettent d'accueillir le rugby et le Lycée en semaine.

Il vous est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2024-2025.

Dans le cadre de la convention, il est prévu de mettre à disposition :

- Le terrain enherbé actuellement à usage de terrain de football avec ses équipements, jusqu'au fond de la propriété ;
- Le stockage côté terrain ;
- L'accès à deux vestiaires ;
- L'accès aux sanitaires et à un point d'eau ;
- Une aire de parking mutualisée avec les autres utilisateurs de la propriété de l'ŒUVRE SAINT JOSEPH, en façade le long du terrain enherbé (terrain de foot), à concurrence de 5 véhicules au maximum.

La ville s'engage à participer au loyer à hauteur de 1 000 € moyennant un versement de cette somme en deux fois à l'association propriétaire, à savoir 400€ courant décembre 2024 et 600€ courant mai 2025.

La convention cadre est présentée en annexe de cette délibération.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie étudiante réunie le 10 septembre 2024, il vous est proposé :

- de valider la convention de mise à disposition du terrain de la Madeleine;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la dite association.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. ADHESION AU GEIQ SPORT ET LOISIRS BRETAGNE

Rapporteur : Emilie MASSON

La Ville vient d'accueillir un apprenti en BPJEPS APT (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et des sports Activité Pour Tous) au sein du service des Sports pour continuer la dynamique du sport sur le temps du midi en direction des agents de la collectivité et la mise en place d'actions sportives en faveur des jeunes (caravane du sport, TAP, semaine olympique...).

Samuel MONGODIN-MAUDUIT a ainsi commencé son apprentissage au sein de la Ville le jeudi 12 septembre dernier.

Pour des questions pratiques (contrat d'apprentissage, salaire, déclarations, suivi administratif), il vous est proposé que ce recrutement se fasse par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs spécialisé dans le domaine en recourant au GEIQ Sport et loisirs Bretagne qui est une association. Cela suppose que la ville de Fougères en soit adhérente. L'appel à cotisation est de 50 € pour 2024.

Après avis favorable de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion au groupement d'employeurs GEIQ Sport et Loisirs Bretagne.

Madame MOCQUARD : Nous sommes heureux que notre municipalité participe à l'effort de formation en embauchant un apprenti animateur sportif en BPJEPS. De plus, il propose une activité sportive aux agents de la ville sur le temps du midi, ce qui est très positif pour les agents.

Nous avons deux questions : Un apprentissage s'envisage pour le jeune formé auprès d'un maître d'apprentissage. Qui est le maître d'apprentissage ? Une fois formé, une embauche est-elle prévue ?

Monsieur HARDY : Le maître d'apprentissage est notre directeur du service des sports et jeunesse : Laurent LOISEL. Nous avons mis en place ce dispositif il y a deux ans, parce qu'on avait été contacté par des associations sportives qui utilisent beaucoup ce dispositif. Elles avaient des BPJEPS en formation dans leurs structures. Le jeune doit intervenir dans 3 familles d'activités sportives différentes et souvent au sein d'une association ils ne peuvent pas faire les 3, ils sont donc mono activité. C'est pour cela qu'avec l'USL on avait commencé à mettre en place des cours pour nos agents, pour permettre à ces jeunes qui étaient alors apprentis au sein de l'USL, de pouvoir bénéficier d'activités sportives pour tous.

Nous avons donc décidé l'année dernière, plutôt que de rester avec les associations, de passer en direct, ce qui nous a permis d'étendre l'offre des cours que nous avons pu faire auprès des agents et nous avons pu aussi l'intégrer dans différents dispositifs de la ville, comme dans le cadre de Terre de jeux, la caravane du sport, la semaine olympique et paralympique.

Nous renouvelons donc cette année ce dispositif avec un nouvel apprenti Samuel MONGODIN-MAUDUIT. Encore une fois on entend votre discours de dire : « *Il faudrait l'embaucher à temps plein l'année prochaine* ». C'est toujours plus de dépenses, on verra, pour le moment on expérimente.

Madame CARRE : Je trouve que la ville de Fougères fait beaucoup pour les jeunes qui ont souvent beaucoup de mal à trouver des terrains de formation. On a ouvert nos portes pour le sport, mais aussi pour d'autres services, comme l'informatique où on a des alternants. Ce qui ne veut pas dire qu'à chaque fois qu'on prendra des jeunes en formation, on les embauchera. C'est un terrain de formation et c'est une ouverture pour aller plus loin.

Madame MOCQUARD : Je posais juste la question. J'entends votre réponse.

Madame CARRE : J'entends qu'à chaque fois qu'on accueille il faudrait embaucher et ça je le dis ouvertement, on embauchera de temps en temps, ça déjà été le cas pour le service informatique.

Monsieur LE MAIRE : Vaut mieux être clair, vous avez raison.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22. SUBVENTIONS « SPORT DE HAUT NIVEAU » - SAISON 2024/2025 - ATTRIBUTION D'ACOMPTES

Rapporteur : Christophe HARDY

Désireuse d'accompagner toutes les formes de pratique sportive et notamment le développement du « sport de haut niveau » sur son territoire, la Ville de Fougères soutient spécifiquement, depuis plusieurs années, l'activité des trois clubs de sports collectifs engagés dans des championnats de niveau national ou descendant en niveau inférieur, à savoir :

- Le Pays de Fougères Basket, évoluant en Nationale 1 (3^{ème} division)
- L'USF Union Sportive Fougères, évoluant en Nationale 3 (5^{ème} division)

- Le Rugby Pays de Fougères, évoluant en Régional 1 (6^{ème} division)

Essentiel au montage financier des budgets importants engagés par ces clubs sportifs chaque saison, ce soutien à la pratique sportive de haut niveau doit aussi permettre à la Ville de renforcer son attractivité, en communiquant sur ses atouts :

- Proposition de spectacles sportifs de qualité à ses habitants
- Promotion de la qualité de ses équipements sportifs
- Identification de la jeunesse et renforcement du sentiment d'appartenance à un territoire.

Pour rappel, le versement de ces subventions « Sport de haut niveau » est traditionnellement échelonné comme suit :

- Acompte, attribué en octobre de l'année n
- 1^{er} versement, attribué en janvier de l'année n+1
- 2nd versement, attribué en février de l'année n+1
- 3^{ème} versement, attribué en mars de l'année n+1.

Concernant le Pays de Fougères Basket, suite à son accession en Nationale 1, il vous sera proposé de réévaluer sa subvention haut niveau. C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui une augmentation de l'acompte, en le passant de 23 000 à 27 000 €.

Concernant l'Union Sportive Fougères football, suite à leur maintien en Nationale 3, il est proposé de maintenir l'acompte pour la subvention haut niveau à 10 000 €.

Concernant le Rugby Pays de Fougères, il vous sera proposé de l'accompagner sur la base de la règle établie par la commission sport du 16 octobre 2017, consistant à lisser sur trois ans, la diminution ou l'arrêt de cette subvention, lors d'une descente à l'échelon inférieur. Cette règle permet au club de maintenir un budget ambitieux pour tenter de viser la remontée immédiate. Ainsi en 2024-2025, la subvention haut niveau du Rugby Pays de Fougères devrait encore diminuer. Nous vous proposons donc de baisser l'acompte du Rugby Pays de Fougères à 2 000 €.

Tableau récapitulatif des subventions « Sport Haut Niveau » versées pour la saison 2023-2024

| Club Sportif | Montant Subvention 2023-2024 | Acompte 2023-2024 | 1 ^{er} versement 2023-2024 | 2 nd versement 2023-2024 | 3 ^{ème} versement 2023-2024 |
|-------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Pays de Fougères Basket | 73 000 € | 23 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 10 000 € |
| Union Sportive Fougères | 36 000 € | 10 000 € | 8 667 € | 8 667 € | 8 666 € |
| Rugby Pays de Fougères | 10 666 € | 3 500 € | 2 389 € | 2 389 € | 2 388 € |

Après avis favorable de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante sur le montant des acomptes à verser, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le versement des acomptes suivants :

- 27 000 € pour le Pays de Fougères Basket ;
- 10 000 € pour l'Union Sportive Fougères Football ;
- 2 000 € pour le Rugby Pays de Fougères.

Madame LAFAYE : Ces subventions accompagnent le sport de haut niveau, c'est une très bonne chose. Je pense qu'on était nombreuses et nombreux à suivre le passage notamment en national 1 du Pays de Fougères Basket. Dans la droite ligne que nous avons vécu durant les jeux olympiques, notamment le sport comme vecteur de cohésion pour tous et toutes et puis une certaine concorde politique aussi

et pas seulement le soutien à des athlètes de très haut niveau, mais aussi et je pense que vous le dites aussi dans la note, une forme d'identification et d'exemple, notamment pour la jeunesse.

Il est question des jeux paralympiques et je pense aussi au sport féminin. Et comme il en est question dans la note suivante avec les subventions à de jeunes femmes athlètes, on sait qu'à Fougères les femmes et filles ne sont pas en reste dans les pratiques sportives. Mais on voit bien, je pense que vous avez beaucoup plus d'informations que moi à ce sujet, que dans les sports collectifs, la reconnaissance du sport féminin est encore difficile. On se demandait s'il n'était pas possible de voir une réflexion large, je l'espère gratuite, partagée, sur ce sujet. Est-ce que vous avez des informations là-dessus ?

Monsieur HARDY : Je n'ai pas très bien compris la question. La question porte sur le sport féminin collectif ?

Madame LAFAYE : Oui.

Monsieur HARDY : Je vais prendre l'exemple du département qui a fait un bon choix politique. Maintenant les équipes de niveau national, qu'elles soient masculines ou féminines, ont les mêmes subventions, ce qui n'était pas le cas avant. Parce qu'historiquement souvent le club masculin pouvait avoir un budget d'un million d'euros, alors que le club féminin n'avait qu'un budget de 500 000 €.

Nous pour le moment on a fait le choix d'accompagner les équipes qui arrivent à ce niveau national, parce que les budgets sont conséquents. Pour le moment on n'a toujours pas eu une équipe féminine à accéder à ce niveau-là. C'est pour ça que nous accompagnons 3 équipes masculines.

Pour accompagner ces équipes féminines il faut aussi beaucoup d'équipements. On a l'exemple typique avec le foot féminin en plein développement, où ils nous sollicitent pour augmenter le nombre d'infrastructures mis à leur disposition. Là ce n'est pas que de l'humain, c'est aussi des équipements pour que ça puisse fonctionner.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23. SUBVENTION JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU INSCRITS SUR LES LISTES MINISTÉRIELLES – 2024

Rapporteur : Christophe HARDY

CONTEXTE

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », la ville s'engage autour de trois axes forts du dispositif :

- 1- la célébration**, en s'engageant par exemple à célébrer les Jeux, à adopter une approche durable lors des événements en lien avec Paris 2024, à concevoir des événements ouverts à tous, ...
- 2- l'héritage**, en favorisant la découverte et la promotion du sport auprès du grand public, des élus et des agents de la collectivité, en soutenant l'éducation par le sport,...
- 3- l'engagement**, de relayer l'actualité de Paris 2024, de valoriser les actions menées localement, de soutenir l'excellence sportive,...

Dans chaque axe, différents objectifs sont déclinés avec des exemples d'actions possibles.

Dans cet esprit, la ville a décidé en septembre 2020 d'accompagner les sportifs de haut niveau licenciés dans un club local. L'accession vers le haut niveau conduit généralement le jeune sportif à quitter son club formateur pour aller vers des structures lui permettant d'atteindre l'excellence. Toutefois, de

nombreuses fédérations sportives ont pris conscience qu'il pouvait être pertinent pour certains jeunes de les laisser dans leur environnement familial, surtout au moment de l'adolescence.

Parallèlement, la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine souhaitent maintenir les sportifs de haut niveau au sein des territoires.

RAPPEL DEFINITION DU HAUT NIVEAU – DISPOSITIF GOUVERNEMENTAL

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité du sportif de haut niveau. Il repose sur des critères bien établis qui sont :

- la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives,
- les projets de performance fédéraux,
- les compétitions de référence,
- la liste des sportifs de haut niveau

Le Ministère des Sports publie tous les ans au 1^{er} novembre, en lien avec les Fédérations Sportives, la liste des sportifs de haut niveau. Il existe 3 listes :

- Sportifs de haut niveau (avec plusieurs catégories : élite, senior, relève et reconversion)
- Sportifs de collectifs nationaux
- Sportifs espoirs

Cette dernière liste concerne les jeunes sportifs considérés comme des « espoirs » dans leur discipline, présentant des compétences sportives attestées par le directeur technique national (DTN) de la fédération concernée.

CREATION D'UN DISPOSITIF VILLE DE FOUGERES EN SEPTEMBRE 2020

Dans ce cadre, la ville de Fougères accompagne depuis 2020 les jeunes sportifs qui s'inscrivent dans cette démarche de haut niveau, car celui-ci permet de :

- Rechercher l'excellence dans la compétition sportive et donc d'acquérir les valeurs essentielles du sport (engagement, solidarité, respect, persévérance, partage, ...),
- Donner une référence et un modèle à notre jeunesse. Il participe donc à développer la pratique sportive notamment chez les jeunes,
- Proposer un spectacle sportif aux Fougerais,
- Renforcer l'image dynamique de la ville, notamment au niveau sportif.

Ce dispositif vise à accompagner le club résident -souvent son club formateur- du jeune sportif espoir pour sa capacité à accueillir, former et accompagner le parcours des sportifs vers une pratique de haut niveau. L'objectif est de permettre à ces jeunes fougerais de rester plus longtemps dans leur club formateur et dans leur environnement familial pour un bon équilibre dans leur recherche de l'excellence.

Dans le cadre de ses missions, le club et le jeune sportif de haut niveau s'engagent à participer ou à organiser sur notre ville, des actions d'animation, de promotion et de développement de la pratique sportive notamment auprès de la jeunesse fougeraise (journée nationale du sport scolaire, semaine olympique, journée olympique...).

Trois jeunes sportifs, inscrits dans un club fougerais, figurent sur les listes « espoir 2024 » et « haut niveau relève » :

1. Maëlys Messé : Quintuple championne d'Ille et Vilaine, ½ finaliste championnat de Bretagne, 1/4^{ème} de finaliste au championnat de France en simple et finaliste en double cadette.
Club : Tennis de Table Fougères-Javené-Lécousse
2. Lenny HUBERT : Triple champion de France en individuel, en double mixte et en double. Nombreux tournois internationaux en U15, mais également en U17 voire même en U19. Dans le circuit « élite jeunes », Lenny s'inscrit en U17 alors qu'il est U15 et termine toujours dans les 4 meilleurs. Intégration à l'équipe de France U17 ; Intégration au pôle France de Talence en septembre.
Club : Badminton Club du Pays de Fougères
3. Léna Auvray : 4^{ème} du festival olympique de la Jeunesse sur 5000m marche à Maribor en Slovénie. 3^{ème} du championnat de Bretagne de cross. Championne de France U20 indoor sur 3000 m marche. 4^{ème} du match international à Podebrady sur 10 km. 10^{ème} de la coupe du monde de marche par équipe sur 10 km route Antalya. 6^{ème} du championnat de France « Elites » sur 10 km (record de Bretagne Junior).
Club : Vigilante Athlétisme

Il vous est proposé de verser une subvention de 850 € au club où le jeune est licencié.

Après avis favorable de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante, le Conseil municipal est invité à accepter l'attribution d'une subvention de 850€ aux trois clubs pour ces 3 jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS PROPRIETES - ANNEE 2024

Rapporteur : Aurélie BOULANGER

A l'occasion du vote du Budget Primitif, une enveloppe subvention « Propriétés » a été inscrite pour accompagner les associations sportives propriétaires d'équipements.

La subvention est basée sur une participation aux coûts réels de fonctionnement payés par les associations (fluides, assurances, petites réparations, taxes diverses...).

Depuis 2011, le taux de prise en charge par la ville est de 32,53 %.

Après étude des demandes de subventions, la Commission Sports et Loisirs propose de maintenir le taux de prise en charge à 32,53 %.

Les montants de subventions seraient les suivants :

| | Rappel subvention 2023 | Subvention 2024 |
|---|------------------------|-----------------|
| <i>Espérance (salle de danse)</i> | 2711 € | 3 053 € |
| <i>Espérance (terrain aéromodélisme Combourtillé)</i> | 263 € | 162 € |
| <i>Tir Sportif La Fougeraise</i> | 2 318 € | 2 324 € |
| <i>Tennis Club</i> | 5 860 € | 4 458 € |
| TOTAL | 12 926 € | 9 997 € |

Après avis favorable de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante, le Conseil municipal est invité à accepter l'attribution des subventions suivantes :

- Espérance – salle de danse : 3 053 € ;
- Espérance – terrain aéromodélisme : 162 € ;
- Tir sportif La Fougeraise : 2 324€ ;
- Tennis club : 4 458€.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions ont été inscrits au Budget 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. ESPACES JEUNES LA RENCONTRE - AVENANT 1 CONVENTION 2023/2026

Rapporteur : Christophe HARDY

La ville de Fougères et l'association la Rencontre sont engagées dans un partenariat en faveur de la jeunesse et sont liées par une convention pluriannuelle de gestion et d'animation signée en 2023 pour une durée de 3 ans.

Par cette convention, la ville s'engage à prendre en charge les salaires d'un coordinateur de structure et de deux animateurs. Si sur les deux animateurs, il y a un apprenti recruté au sein de la structure, la différence de salaire peut basculer sur l'animateur d'activité de l'Animation Jeunesse Itinérante (AJI). La ville prend en charge également 5,71% d'ETP pour le comptable et la secrétaire et 12,5% d'ETP pour le ménage.

L'association relève du régime de la convention collective ELISFA. A ce titre, les emplois de la branche sont positionnés selon un système de classification fondé sur les caractéristiques et les exigences de l'emploi occupé.

A ce titre, la Ville de Fougères reconnaît les emplois suivants dits « repère » permettant à l'Association de mener les missions confiées.

Durant la période de la convention, la pesée des emplois servant au calcul de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Fougères est ajustée comme suit :

| POSTE Emploi repère | Convention Collective ELISFA | | Prise en charge maximum par la Ville de Fougères au titre des missions confiées | | Rémunération Individuelle Supplémentaire 2021 AVEC PS JEUNES | Temps de travail |
|------------------------|---------------------------------|--------------------------|--|--|---|------------------|
| | PESEE MIN Conv. Coll. | PESEE MAX Conv. Coll. | PESEE SANS Prestation de service JEUNES | PESEE AVEC Prestation de service JEUNES | | |
| Coordinateur | 444 | 647 | 464 | 489 | 16 | 1 E.T.P. |
| Animateur 1 | 386 | 599 | 386 | 392 | 0 | 1 E.T.P. |
| Animateur 2 | 386 | 599 | 386 | 442 | 1 | 1 E.T.P. |
| Comptable | 390 | 550 | 518 | NC | 18 | 5,71% E.T.P. |
| Secrétaire | 337 | 454 | 454 | NC | 18 | 5,71% E.T.P. |
| Agent d'entretien | NC | NC | NC | NC | NC | 12,5% E.T.P. |

Au 1^{er} janvier 2024 :

Au 1^{er} janvier 2024, l'association La Rencontre qui relève du régime de la convention collective ELISFA, va devoir appliquer un mode de calcul différent concernant la rémunération de son personnel.

La rémunération se composera de deux éléments :

- Rémunération de base.
- Rémunération liée à l'expérience professionnelle.

La rémunération de base se compose du salaire socle conventionnel de 22 100 € applicable à tous les salariés et d'un salaire additionnel le cas échéant.

La rémunération liée à l'expérience professionnelle est composée de l'ancienneté dans la branche professionnelle et de l'acquisition de compétences dans l'emploi repère.

Durant la période de la convention, la pesée des emplois servant au calcul de la subvention de fonctionnement versée par la ville de Fougères est ajustée comme suit :

| Désignation Du poste | Salaire socle | Pesée | Ancienneté dans la branche | Acquisition compétences | Valeur du point | Taux de charge | Temps de travail ETP | Total |
|-------------------------|------------------|-------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------------|-----------------|
| Coordinatrice | 22 100 | 200 | 13 | 22,5 | 55 | 40 | 1 | 49 074€ (*) |
| Animateur 1 | 22 100 | 95 | 0 | 0 | 55 | 30 | 1 | 35 523 € |
| Animateur 2 | 22 100 | 85 | 1 | 0 | 55 | 30 | 1 | 34 879 € |
| Comptabilité | 22 100 | 201 | 14 | 35 | 55 | 40 | 5,71% | 2 886 € |
| Secrétariat | 22 100 | 150 | 31 | 0 | 55 | 37 | 5,71% | 2 508 € |
| Ménage | 22 100 | 12 | 0 | 0 | 55 | 18 | 12,5% | 2 973 € |
| TOTAL | | | | | | | | 127 842€ |

*Explication du calcul :

Exemple du poste de la coordonnatrice : sont additionnées la pesée, l'ancienneté et l'acquisition de compétence. Ici $200 + 13 + 22,5$ soit 235, 5 points multipliés par la valeur du point (55 €) soit $235,5 \times 55 = 12\,952,5$ €. Cette somme est ajoutée au salaire socle de 22 100 €, soit 35 052, 5 € auxquels on applique un taux de charges de 40 % pour la coordonnatrice, soit 14 021 € à ajouter au salaire. Par conséquent, le salaire total s'élève à 49 073, 5 € ($35\,052,5 + 14\,021$).

La différence de pesée entre les deux animateurs est une réponse à la législation des accueils de mineurs où un animateur doit assurer la continuité de direction en l'absence de la coordonnatrice.

Comparatif des charges sur les 7 dernières années pour la Rencontre :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Perspectives | Evolution en % 2024/2023 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------------|--------------------------------|
| Animateur responsable | 40 968€ | 42 397€ | 40 066€ | 42 645€ | 45 861€ | 46 257 € | 49 074 € | 6,1 % |
| Animateur 1 | 28 130€ | 27 103€ | 25 945€ | 32 372€ | 27 989€ | 26 419 € | 35 523 € | 34,46 % |
| Animateur 2 | 24 408€ | 18 504€ | 24 774€ | 27 556€ | 30 000€ | 13 349 € | 34 879 € | 29,47% |
| Apprenti | | | | 2 717€ | | 13 590 € | | |
| Secrétaire | 2 496€ | 2 513€ | 1 849€ | 2 435€ | 2 515€ | 1 768 € | 2 886 € | 63,23% |
| Comptable | 2 495€ | 2 513 | 2 192€ | 2 657€ | 2 515€ | 1 768 € | 2 508 € | 41,85 % |
| Ménage | 3 636€ | 3 645€ | 3 252€ | 3 713€ | 4 495€ | 3 965 € | 2 973 € | Moins 25,17% |
| Fluides/énergies | 2 730 € | 2 505€ | 2 150€ | 2 894€ | 3 390€ | 4 852€ | 6 502 € | 34% |
| Loyer | | 4 215€ | 4 313€ | 4 343€ | 4 495€ | 4 831€ | 5 146 € | 6,5% |
| Total | 104 863€ | 103 395€ | 104 541€ | 121 332€ | 121 260€ | 116 799€ | 131 491 € | 19,42% |
| Participation Ville | 79 214€ | 98 216€ | 99 368€ | 103 583 | 108 349€ | 106 908€ | 121 000 € | 13, 18 % |

Après avis favorable de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante sur l'avenant N°1 relatif à la modification des modes de calcul des salaires, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la convention collective relative à la Rencontre.

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT URBAIN

26. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS

Rapporteur : Eric BESSON

Par délibération du 16 mars 2023, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous.

| NOM | PRENOM | ADRESSE | TRAVAUX | TYPE | DATE DECISION AUTORIS. URBANISME | DATE CONFORMITÉ ABF | MONTANT TRAVAUX | SUBVENTION PROPOSEE |
|----------|--------------|------------------------|------------------------|------|----------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| DEQUEKER | Marie-Annick | 3 place Gambetta | Cheminée et couverture | DP | 05/07/2023 et 01/02/2024 | 20/06/2024 | 81 174,73 € | 8 240,88 € |
| DELAMARE | Florian | 1bis bd Leclerc | Vitrine commerciale | DP | 21/12/2023 | 20/06/2024 | 7 500 € | Plafond 3 000 € |
| DAUNAY | Michèle | 5 bis rue Lebouteiller | Couverture | DP | 05/07/2023 | 29/08/2024 | 23 754,63 € | Plafond 5 000 € |

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

27. PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - ASSOCIATION PART'ENR 35

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Préambule

L'article L. 331-5 du Code de l'Energie, créé par la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L. 315-2 du Code de l'Energie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 6 novembre 2023 :

- dont les membres fondateurs sont le Syndicat Départemental d'énergie 35, Syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des Communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité ;

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'article L. 315-2 du Code de l'Énergie, sur le territoire de toutes les Communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « *ouvertes* », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures ;

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la Ville est adhérente au groupement de commande de fourniture d'énergie coordonné par le SDE35 par délibération en date du **13 décembre 2018**.

La Ville constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi dite APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la Ville de définir des zones d'accélération,
- cette même Loi APER (article L. 331-5 du Code de l'Énergie) ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer leur approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement conditionnée par le partage de la valeur apportée entre les acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement des marchés de l'électricité, français et européen, se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La Ville veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tienne compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposées par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la Ville souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la Ville, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédants aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la Ville en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la Ville à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la Ville recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture sera émise et recouvrée par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la Ville au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la Ville, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- **DE PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par l'Association Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et de signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagée ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la Ville et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;

- **De désigner Madame LEFEUVRE Diana** comme interlocutrice de la Ville dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **De promouvoir** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou publics, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

28. AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DU CIAP - DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La création du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine à proximité du château nécessite des travaux d'aménagements extérieurs afin de permettre l'accessibilité au site depuis le boulevard Jacques Faucheux et la place Raoul II ainsi que de valoriser ces espaces. Une réflexion globale a été menée pour répondre aux enjeux de l'aménagement de ces espaces.

Ces aménagements étant situés en SPR, ils nécessitent le dépôt d'un Permis d'Aménager.

La conception a été confiée à l'Architecte Paysagiste, Caroline PODER, chargée de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de ces abords avec les principaux éléments suivants à prendre en compte :

- accessibilité piétons depuis les parkings de la Carrière et de la Poterne,
- prise en compte du vélo et particulièrement au niveau du Bd Jacques Faucheux,
- prise en compte des travaux récents du retour au bon état écologique du Nançon,
- gestion intégrée des eaux pluviales du CIAP,
- extension du principe de végétalisation de la Place Pierre Symon à la place Raoul II pour créer une harmonie,
- création d'une accessibilité PMR entre le CIAP et la conciergerie du Château.

Le Bureau d'études de la Ville a été associé aux projets d'aménagements proposés par l'Architecte Paysagiste Caroline PODER, notamment pour la partie gestion intégrée des Eaux Pluviales du bâtiment, la partie circulation et accessibilité piétonne et cyclable sur le boulevard Jacques Faucheux situé au nord du CIAP.

Les travaux seront effectués par phases à partir de mars 2025 pour une durée de 2 mois.

Les principaux axes d'aménagements sont les suivants :

- **Aménagement de la promenade Pauline Montembault**

Ces travaux devront permettre d'intégrer l'accessibilité du CIAP, de gérer les eaux pluviales et d'accueillir les groupes dans un cadre verdoyant et ombragé.

La proposition de l'Architecte Paysagiste Caroline PODER respecte l'ensemble d'un cahier des charges imposant, notamment :

- la préservation des deux tilleuls existants,

- la création d'une liaison piétonne entre le Boulevard Jacques Faucheux et la Place Raoul II,
- la mise en accessibilité du CIAP en raccordement sur le parvis qui sera créé dans le cadre du projet du bâtiment.
- l'installation de mobilier d'assises et la création d'aménagements permettant d'accueillir ou de rassembler des groupes en extérieur,
- la gestion des eaux pluviales par noues végétalisées d'infiltration,
- le modelage du terrain pour permettre une meilleure connexion avec l'eau.

- **Aménagements du Boulevard Faucheux**

Cette phase de travaux prend en compte l'évolution des usages de voie afin de permettre un juste partage de l'espace entre les transports en communs, les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés.

Les travaux se caractérisent par la réalisation d'un trottoir en dalles granit au droit du CIAP, la réalisation d'une bande cyclable marquée en résine et peinture, la reprise du revêtement de chaussée en enrobé avec un traitement hydro décapé permettant de faire ressortir les granulats, le déplacement des mâts d'éclairage pour permettre de dégager l'accessibilité du trottoir opposé au bâtiment, la réalisation d'une bande plantée au pied du bâtiment, la mise en accessibilité des deux arrêts de bus.

- **Aménagement d'une liaison PMR entre le CIAP et la conciergerie du Château**

Cet aménagement permettra de faciliter la liaison entre les deux sites. L'Architecte des Bâtiments de France, qui est régulièrement sollicité sur le sujet, a validé une réalisation sur la base d'un cheminement en dalles granit posées en lieu et place des pavés actuels, selon le calepinage situé à proximité de l'église Saint Sulpice.

L'aménagement intègre également la poursuite de ce cheminement accessible en dalles au niveau de la place Raoul II pour rejoindre le Bd Jacques Faucheux.

En complément, les jardinières délimitant la voie et la place Raoul II seront retirées au profit de plantations basses au sol permettant la gestion des eaux pluviales et le maintien de la délimitation de la place.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux :

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de l'aménagement des abords du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur BOURCIER : Je ne sais pas si vous prenez bien la mesure de ce dernier point, l'aménagement de la liaison PMR. On peut féliciter les services et les élus qui ont été en charge de l'affaire. L'aménagement d'une liaison PMR c'est une dizaine d'années de négociations avec des ABF successifs. Voilà pour les gens qui pensent que tout va vite, que ça se fait simplement, il faut prendre ça en main et se rendre compte que les bonnes relations et la ténacité payent. Bravo à vous !

Monsieur LE MAIRE : Merci beaucoup !

Madame MOCQUARD : Justement je voulais parler de l'accessibilité. Comme l'a souligné Monsieur BOURCIER, c'est très important et ça demande beaucoup de temps de concertation. Pour l'ensemble des personnes en situation de handicap, l'accessibilité d'un nouvel équipement culturel, touristique

tel que le Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines est un enjeu important. Nous savons que le château a fait de nombreux investissements pour permettre une meilleure accessibilité. L'handi-tourisme se développe et il est important que nos équipements soient accessibles pour les principaux types de handicap.

Nous avons donc une question qui est de savoir si, et vous allez sûrement me rassurer à ce sujet, les associations locales et départementales des personnes concernées par les handicaps visuels, auditifs, moteurs et cognitifs, ont été consultées pour travailler justement cette fameuse « accessibilité » dont Monsieur BOURCIER parle. Et j'imagine que si ça a mis beaucoup de temps, beaucoup de tractations, c'est qu'il y a eu aussi ce genre de consultations avec les personnes concernées.

J'avais une question aussi concernant les places de parking pour les personnes à mobilité réduite. Donc j'imagine que ça va être la Poterne et la Carrière ?

Monsieur BOURCIER : C'est une préoccupation constante, parce que chaque année on reçoit avec les services techniques un groupe d'associations de personnes handicapées. On a toujours un peu peur, parce qu'ils font d'abord une déambulation dans Fougères, une ville extrêmement complexe pour les personnes à mobilité réduite.

On est plutôt encouragé dans nos démarches par ces associations. Elles prennent bien en compte la réalité de la ville de Fougères. Ma collègue Vanessa GAUTIER, pour la partie sociale, a aussi reçu et organisé ce genre de rencontres. Pour chaque projet, on envisage systématiquement les chaînes de déplacements.

Je rencontre beaucoup les concitoyens fougerais. Madame D'ORSANNE nous fait le coup à chaque fois qu'elle a des échos. Moi je rencontre beaucoup de personnes. Je n'ai pas que des échos. Donc je suis souvent pris à partie sur ce problème de situation de places de stationnement PMR. Ils en veulent plus naturellement. On est obligé d'appliquer des normes. Une place handicapée doit faire 3,30 m de large, plus 1,40 m, vous voyez le nombre de rues que vous condamnez dans Fougères. L'idéal serait 7 mètres de long et on n'a pas le droit à plus de 4 cm de pente. Je peux vous dire que c'est très compliqué. On n'est pas les seuls à avoir ces problèmes. Dès qu'il y a la mention parking, vous allez trouver 5 places handicapées. On travaille toujours à cela, on est alerté par les usagers et on rectifie les choses régulièrement. Donc c'est quelque chose qui revient constamment et pour lequel on est très attentif.

Madame MOCQUARD : Concernant les autres types de handicap, les associations sont sollicitées ?

Monsieur BOURCIER : Je pense que pour le projet CIAP, cela a été intégré dans le programme architectural. Tout projet récent PMR est vraiment pris en compte, mais c'est quelque chose de très complexe et très couteux aussi. On l'a vu pour les Jeux Olympiques à Paris, malgré l'effort qui a été fait, ça restait très compliqué notamment pour le transport en métro.

Monsieur LE MAIRE : On intervient au fur et à mesure en réalisant de petits aménagements utiles. On n'attend pas d'avoir un programme complet pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Madame D'ORSANNE : Juste pour répondre à Monsieur BOURCIER, c'est tout à fait gratuit. Effectivement il y a des gens qui viennent nous voir et qui nous disent des choses, ce n'est certainement pas les mêmes fougerais qui viennent vous voir, mais ça vous dérange à chaque fois que j'en parle. On peut avoir aussi des avis différents des vôtres et puis des échos différents. Ne vous inquiétez pas, on en a de nombreux.

Maintenant, je voulais juste revenir sur le projet, vous dites que vous avez enlevé les jardinières de la Place Raoul II et que vous allez mettre des plantations basses. Est-ce que vous allez enlever les pavés pour pouvoir planter ?

Monsieur LE MAIRE : Oui.

Madame D'ORSANNE : J'étais étonnée de ne pas avoir de chiffres avec cette proposition, on n'a rien, on ne connaît pas le coût.

Monsieur LE MAIRE : Le coût global de cette opération est autour de 500 000 €.

Madame D'ORSANNE : Vous avez déjà fait les appels d'offres ?

Monsieur LE MAIRE : Non, c'est un coût global.

Monsieur MADEC : Je me permets d'évoquer un sujet qui ne concerne pas stricto sensu les aménagements des abords du CIAP. Nous avons été interpellé par plusieurs de nos concitoyens, pour une fois c'est moi Monsieur BOURCIER, concernant les réglementations de l'ABF et plusieurs riverains aux abords du château ont fait part de leur étonnement sur les normes auxquelles ils sont soumis et que pour le CIAP ça n'est pas le cas.

Le sujet des menuiseries. Lorsque vous êtes en zone patrimoniale remarquable, vous êtes soumis à des réglementations, à des normes. En termes de matériaux et d'esthétique, notamment les menuiseries en bois, certains m'ont même dit que malgré des avis favorables, des devis de l'ABF, leurs subventions ont été refusées parce qu'il y avait un petit détail qui différait.

Donc ils sont un peu étonnés, nous aussi d'ailleurs, que pour le CIAP les menuiseries sont en aluminium et ne respectent pas les préconisations de l'ABF. Est-ce que vous n'avez pas peur que dans le futur, lors de litiges, justement le CIAP soit objecté : On nous dit de respecter des normes, mais vous vous ne les respectez pas !

Madame LAFAYE : Concernant les aménagements du boulevard Jacques FAUCHEUX. Sur le document que vous nous avez transmis il est question de pistes cyclables qui sont des voies réservées aux deux roues, notamment quand il s'agit de trafic important, ce qui est le cas ici, on est sur une entrée de ville et on a des passages importants notamment de cars. Ce qui nous est présenté ici c'est plutôt des bandes cyclables, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Après rien n'est simple, notamment avec la prise en compte des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France, notamment la question de la largeur de la voie, mais du coup je me permets un ajout que je n'avais pas prévu, suite à vos remarques sur notre tribune collective. Il y a ma photo, j'ai accepté d'être tête de liste, donc il n'y a pas de soucis c'est moi qui prends, il n'y a pas de problème.

Juste vous parlez de démocratie participative, en même temps si on fait une échelle, il y a vraiment la vision descendante des choses, le maire s'engage et on applique, y avait un programme... c'est une vision des choses. Ensuite l'échelle, un petit peu au-dessus on a la concertation et puis l'échelle encore un peu au-dessus on a la collaboration avec la démocratie participative, ce que nous on souhaite mettre en place.

Les élections en ont décidé ainsi, nous on n'est pas des sous-élus, on écoute, on porte, on propose. Pourquoi je dis tout ça, lundi il y a une réunion citoyenne pour prendre des décisions, des avis concernant ce boulevard FAUCHEUX, sur notamment la question des pistes cyclables. Il me semble que ce soir on va voter ces aménagements. On fait une demande de permis d'aménager avec ce qu'on a sous les yeux et ce qu'on vote, donc je ne sais pas comment ça va se passer lundi soir ? Qu'est-ce que vous allez demander comme avis, concertation, collaboration si ce soir on a déjà voté ?

Madame LEFEUVRE : C'est déjà passé dans le groupe vélo. Lundi on travaillera sur le reste du boulevard, sur la partie haute en attendant les aménagements futurs qui sont prévus dans le schéma directeur à long terme. On examine la cohérence avec eux pour que ce soit efficace. Donc ils ont eu les plans de l'autre partie, pas de cette partie-là. Ce ne serait pas honnête vis-à-vis d'eux, puisque la décision, on la prend aujourd'hui en votant le permis d'aménager.

Pour ce qui est de la piste cyclable, je peux vous assurer que cette réflexion a été loin d'être évidente. Il y a nécessité de ramener un peu de verdure, de prévoir une place pour les piétons qui soit digne de

ce nom, avec des trottoirs corrects, une place sécurisée pour le vélo. On a donc été obligé de faire des arbitrages.

Le groupe vélo lundi, si ce n'est pas de la participation, je ne sais pas ce que c'est ! Je ne sais pas ce que vous attendez, puisqu'en fait ce sont des gens qui se sont proposés, ont suivi l'ensemble de la démarche depuis le début et sont volontaires. Je pense que, par respect pour eux, on ne peut pas dire que ce n'est pas de la démocratie participative.

Pour revenir sur les menuiseries, je peux entendre ce genre de remarques, mais on peut être témoin de la complexité de ce dossier. Depuis le début aucune décision n'a été prise sur ce bâtiment sans un échange avec les bâtiments de France.

Monsieur LE MAIRE : C'est un équipement spécifique dont la conception résulte d'une procédure particulière. Nous avons en effet lancé un concours et la mise en œuvre répond à de nombreuses normes. En plus, ce travail de conception et de mise en œuvre se fait obligatoirement avec l'Architecte des Bâtiments de France. Nous avons aussi souhaité que l'extension traduise notre époque, qu'elle soit contemporaine dans un ensemble qui est aussi constitué de bâtiments du 18^{ème} et du 20^{ème} siècle. Des dispositions particulières s'appliquent pour ces équipements.

Bien des projets architecturaux suscitent des débats du même type.

Madame LEFEUVRE : La particularité, c'est qu'il y a 4 périodes historiques. Il fallait qu'on trouve un compromis pour que chacun trouve sa place. Effectivement il y a eu des arbitrages. Si on respectait le nombre de carreaux de chacune des menuiseries, il n'y aurait eu aucune cohérence. On avait besoin de créer une continuité dans l'ensemble des 4 bâtiments. L'ABF a fait des choix sur les menuiseries pour pouvoir harmoniser l'ensemble du bâtiment.

Monsieur MADEC : Chez les particuliers également, même aux abords du château il y a des personnes qui ont des parties modernes et pourtant on va leur soumettre de mettre du bois. Je rapporte ce que l'on m'a dit et c'est vrai qu'on pourrait vous l'objecter. C'est ce qui risque d'arriver. Moi je ne porte pas de jugement esthétique, chacun ses goûts. Je sais très bien que ça été fait en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Pour tout vous dire, la plupart des gens qui m'ont interpellé trouvent normal eux d'être soumis justement à ces prérogatives des bâtiments de France, ils trouvent ça tout à fait logique, il n'y a pas de soucis avec ça. Ce qu'ils ont un peu de mal à comprendre c'est que tout le monde ne soit pas à la même échelle.

Monsieur BESSON : Vous savez bien que même en Site Patrimonial Remarquable les bâtiments ne sont pas tous de la même époque et que l'ABF va demander parfois des menuiseries en bois et d'autres fois en aluminium, ça dépend de la période. Effectivement, il y a des gens qui viennent nous voir à ce sujet et c'est normal. Cela dépend de la date de construction de la maison. Mais même en SPR les préconisations ne sont pas toutes les mêmes. Donc là on a encore un bâtiment particulier, qui a des préconisations particulières. Mais vous avez raison ça fait parfois débat, les personnes viennent nous trouver et on explique.

Monsieur MADEC : C'était le cas pour la rénovation des Jacobins.

Madame LEFEUVRE : Je souhaite répondre à Madame D'ORSANNE sur la végétalisation. Aujourd'hui on essaye d'enlever les jardinières. On échange aussi avec l'ABF sur la végétalisation. L'idée c'est de pouvoir inclure un peu de végétal. Ça peut être quelque chose d'agréable d'un point de vue esthétique. On voit l'effet de toute la place de la nature autour du château pour le magnifier.

Monsieur LE MAIRE : Je suis obligé de revenir sur les propos d'Elsa LAFAYE, à propos de la démocratie. Vous venez de dire que le Maire s'engage et puis après les personnes travaillent. Là aussi c'est caricatural, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Nous avons été élus sur un projet municipal et dans ce projet nous avons indiqué quels étaient les différents projets que nous souhaitions mettre en

œuvre, et en particulier il y avait cette idée de centre d'interprétation de l'architecture et des patrimoines.

Et que s'est-il passé ? Avant d'en arriver là il y a eu plusieurs études, plusieurs échanges avec les associations, avec la population et ces différents échanges nous ont amenés à considérer qu'il fallait regrouper le centre d'interprétation et le centre de valorisation du patrimoine littéraire et plus particulièrement des œuvres de Jean Guéhenno. Il apparaissait souhaitable aussi de répondre aux demandes de nos services et également à celles des établissements scolaires qui veulent voir développer l'accueil d'ateliers du patrimoine. On doit accueillir aujourd'hui 12 000 ou 13 000 jeunes et on espère arriver à 20 000.

Cet ensemble résulte de nombreux échanges. Lorsque nous avons écrit cela dans notre programme, en exprimant un objectif, une ambition, une idée générale. C'est après, collectivement que nous avons construit tout cela et avec beaucoup d'échanges contrairement à ce que vous racontez. Ce qui est terrible c'est que vous racontiez des fake news. A un moment il faut arrêter, ça suffit ! On a une manière de travailler. Mes collègues sont très engagés, croyez-moi ils suivent leurs projets, et nous on échange énormément, ainsi qu'avec les citoyens et lors de nombreuses réunions dont vous n'avez pas forcément connaissance.

Je vous en supplie arrêtez de caricaturer !

Madame LAFAYE : Là c'était un très bon exemple, c'est qu'en fait vous vous êtes engagé sur des pistes cyclables. Visiblement il y a un problème d'interprétation sur la définition entre ceux qui veulent des pistes cyclables et là ce n'est pas des pistes cyclables c'est une bande cyclable. Typiquement, s'il y avait une véritable collaboration les citoyens ne seraient pas déçus. Or, là y a une déception parce que ce n'est pas une piste cyclable, c'est pas des fake news ! On n'a pas la même vision du travail, ce n'est pas grave.

Monsieur LE MAIRE : Me concernant vous propagez des fake news !

Madame LEFEUVRE : Au niveau du schéma directeur vélo, on a parlé de la place du vélo, on n'a jamais dit qu'on allait mettre des pistes cyclables dans toute la ville.

Madame LAFAYE : C'est marqué sur le plan piste cyclable.

Madame LEFEUVRE : La piste cyclable est présente en montant. On n'était même pas obligé de la mettre puisqu'on est en zone 30. Vous êtes en train de dire qu'on a promis des pistes cyclables, c'est faux ! Dans tous les échanges, dans tout le travail qui a été fait sur le schéma directeur, la piste cyclable n'est pas la seule solution et surtout pas en milieu urbain. Quand on pratique le vélo, ce qu'on veut c'est être rassuré et être reconnu comme pratiquant. Nous n'avons à aucun moment dit que nous allions mettre des pistes cyclables dans toute la ville. Nous avons déjà fait beaucoup d'aménagements et le passage en zone 30 va permettre de sécuriser déjà énormément la ville.

Monsieur LE MAIRE : Je vous invite à apprendre la nuance.

ADOpte – 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, Mme LOOTEN)

29. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET ENEDIS - PARCELLE AT 522, RUE DES FONTAINES

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS rue des Fontaines, sur la parcelle cadastrée AT 522, propriété de la Ville de Fougères.

Ces travaux consistent en l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine ainsi que de ses accessoires sur une longueur totale d'environ 27 mètres.

ENEDIS tiendra de la convention de servitude le droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages à ces ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville, si cette dernière le demande.

La présente convention sera conclue à titre gratuit.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- de valider les conditions de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

30. CONTRAT D'ACCES A LA PLATEFORME @TOUTVISUCONSO DE GRDF

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

GRDF, conformément à l'article L. 432-8 du Code de l'Energie, agit en tant que gestionnaire du réseau public de distribution de gaz et est notamment chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau. A ce titre, GRDF assure également la gestion des données de comptage des utilisateurs raccordés à son réseau et toutes missions afférentes à ces activités.

Dans ce contexte, GRDF a conçu un service consistant à mettre à disposition des Clients Grands Comptes Multi-Sites, incluant leurs Entités Affiliées, ou de leurs Mandatés, ou de leur Autorité Administrative Compétente, des données techniques, contractuelles et de consommation de leurs différents sites via le portail dédié désigné "*@toutVisuConso*".

Dans le cadre du suivi de nos consommations énergétiques de gaz en temps réelle, la Ville de Fougères souhaite accéder au service "*@toutVisuConso*" de GRDF. Un contrat définit les conditions d'accès et d'utilisation par la Commune de Fougères à ce service. Ce service permet d'accéder aux données techniques, contractuelles et de consommation de gaz pour tous les sites de la Commune.

Le contrat entre en vigueur à compter de la plus tardive des deux signatures, pour une durée reconductible de 3 ans. Le service est gratuit.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- ✓ de valider les conditions de ce contrat,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVE.
- Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 7 novembre 2024 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexis RABAUD

Louis FEUVRIER